

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrête N° 2024-22

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération n°CD2023-12/3/30 de l'Assemblée départementale en date du 15 décembre 2023 concernant les orientations budgétaires 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- l'arrêté signé entre le Conseil Départemental de la Creuse et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 24 avril 2023, autorisant la Fondation Jacques Chirac à créer 15 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés(SAMSAH) Troubles du Spectre de l'Autisme(TSA),
- la visite de conformité des locaux autorisant l'ouverture du service en date du 30 août 2023,
- l'attestation d'ouverture au 4 septembre 2023 transmise par la Fondation Jacques Chirac,
- les propositions de prix de journée présentées par l'établissement intéressé,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 023-222309627-20240223-24\_CAF\_15-AR

S'LO

## ARRETE :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes suivies par le SAMSAH TSA de la Fondation Jacques Chirac, sont fixés ainsi qu'il suit, pour l'exercice 2024.

La dotation à la charge du Conseil Départemental de la Creuse est fixée à 120 000 €. Elle sera versée par douzième au siège de l'association, chaque mois. Le montant de la dotation mensuelle est de 10 000 €.

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR  
AMPLIATION**

GUERET, le **23 FEV. 2024**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE



Valérie SIMONET